

• **Composition**

Le bureau exécutif du Conseil national de l'éducation comprend quatre (04) membres dont un président, un vice-président, un rapporteur général et un rapporteur général adjoint.

• **Attributions**

Le bureau exécutif est l'organe administratif du Conseil National de l'Education. A ce titre :

- Il propose le projet de règlement intérieur aux membres pour adoption et au ministre de tutelle pour approbation ;
- Il arrête l'ordre du jour des sessions du Conseil ;
- Il dirige les travaux des sessions ;
- Il fixe le délai de traitement des dossiers soumis à ses commissions spécialisées ;
- Il se prononce sur toutes les questions qui intéressent l'activité du Conseil.